52 avenue de la Libération – tél. : 05.56.03.94.50 – fax 05.56.03.94.69

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2019/115 relatif à la

réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la ville de **BIGANOS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1, et L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R 225 ;

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

CONSIDERANT qu'en raison des **travaux de réparation de fourreaux télécoms,** il convient de réglementer la circulation **Rue Georges Clémenceau (RD3e11 en agglo) du PR 0 + 000 au PR 2 + 232,** afin d'assurer la sécurité des usagers de la route :

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : Rue Georges Clémenceau (RD3e11) du PR 0 + 000 au PR 2 + 232, commune de **BIGANOS,** la circulation des usagers de la route sera réglementée manuellement **par alternat par des agents munis de piquets K10 ou par des feux tricolores conformément aux schémas n^{os} CF 23 et 24** et le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux prévus **du 6 mai au 6 juin 2019.**

Aucune fouille ou tranchée ne restera ouverte les week-ends, jours fériés et en semaine après 18 heures sauf imprévus.

Les entrées riveraines seront réfectionnées provisoirement chaque soir pendant toute la durée des travaux.

Les engins de travaux publics ne devront en aucun cas stationner sur et aux abords du chantier en dehors des heures normales de chantier (8 h à 18 h) ainsi que les soirs et week-ends.

Afin de permettre l'entrée et la sortie des engins de travaux publics sur la zone de travaux, la circulation routière sera régulée, ponctuellement, par des agents munis de piquets **K10.**

.../...

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Cette signalisation sera obligatoirement rétro réfléchissante et sa mise en place sera réalisée par les soins de l'entreprise en charge des travaux. Cette dernière devra en assurer la maintenance journalière du dispositif.

La signalisation temporaire de chantier ainsi que le balisage du chantier (bale road, ru balise, chevrons K8 etc....) seront vérifiés et l'entreprise chargée des travaux veillera à leur maintien pendant toute la durée des travaux et à leur remplacement en cas de détérioration ou disparition.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et à la mairie de **BIGANOS.**

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Monsieur le Maire de BIGANOS**
- **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BIGANOS**
- **Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale**
- **CRDBA – ZA Cantalaude Bât B5 – route de Blagon – 33138 LANTON**
- **EIFFAGE – Rue du Pré Meunier – 33610 CANEJAN**

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Biganos, le 30 avril 2019

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
* informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication

52 avenue de la Libération – tél. : 05.56.03.94.50 – fax 05.56.03.94.69

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2019/93 (Prolongation) relatif à la

réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la ville de **BIGANOS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1, et L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R 225 ;

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

CONSIDERANT qu'en raison **de travaux de réparation de fourreaux en tranchée,** il convient de règlementer la circulation **Avenue de l'Europe (RD3e13 en agglo) du PR 0 + 000 au PR 1 + 802,** afin d'assurer la sécurité des usagers de la route;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : **Avenue de l'Europe (RD3e13 en agglo), du PR 0 + 000 au PR 1 + 802,** la circulation des usagers de la route sera réglementée manuellement par alternat par des agents munis de piquets **K10** ou par des **feux tricolores** conformément aux schémas n° **C.F. 23, 24 et C.F. 13** et le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux prévus **du 1er avril au 30 avril 2019. Prolongation jusqu'au 30 mai 2019.**

Aucune fouille ou tranchée ne restera ouverte les week-ends, jours fériés ni en semaine après 18 heures sauf imprévus.

Les entrées riveraines seront réfectionnées provisoirement chaque soir pendant toute la durée des travaux.

Les engins de travaux publics ne devront en aucun cas stationner sur et aux abords du chantier en dehors des heures normales de chantier (8H à 18 H) ainsi que les soirs et week-ends.

Afin de permettre l'entrée et la sortie des engins de travaux publics sur la zone de travaux, la circulation routière sera régulée, ponctuellement, par des agents munis de piquets **K10.**

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

.../...

Cette signalisation sera obligatoirement rétro réfléchissante et sa mise en place sera réalisée par les soins de l'entreprise en charge des travaux. Cette dernière devra en assurer la maintenance journalière du dispositif.

La signalisation temporaire de chantier ainsi que le balisage du chantier (bale road, ru balise, chevrons K8 etc....) seront vérifiés et l'entreprise chargée des travaux veillera à leur maintien pendant toute la durée des travaux et à leur remplacement en cas de détérioration ou disparition.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et à la mairie de **BIGANOS.**

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Monsieur le Maire de BIGANOS**
- **CRDBA – ZA Cantalaude – Bât B5 – Route de Blagon – 33138 LANTON**
- **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BIGANOS**
- **Monsieur le Chef de service de la Police Municipale**
- **EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE – 11, rue du Pré Meunier – Zone artisanale du Courneau – 33610 CANEJAN**

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Biganos, le 29 avril 2019

Bruno LAFON,
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
* informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication

52 avenue de la Libération – tél. : 05.56.03.94.50 – fax 05.56.03.94.69

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2019/113 relatif à la

réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la ville de **BIGANOS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1, et L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R 225 ;

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

CONSIDERANT qu'en raison des **travaux sur la ligne 63kV Facture - Masquet,** il convient de réglementer la circulation **au 66 avenue de la Côte d'Argent (RD650 en agglo) du PR 1 + 386 au PR 2 + 100,** afin d'assurer la sécurité des usagers de la route :

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : Avenue de la Côte d'Argent (RD650 en agglo) du PR 1 + 386 au PR 2 + 100, commune de **BIGANOS,** la circulation des usagers de la route sera réglementée manuellement par alternat par des agents munis de piquets **K10** ou par des **feux tricolores** conformément aux schémas n° C.F. 23.24 et le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux prévus **du 13 mai au 31 mai 2019.**

Aucune fouille ou tranchée ne restera ouverte les week-ends, jours fériés et en semaine après 18 heures sauf imprévus.

Les entrées riveraines seront réfectionnées provisoirement chaque soir pendant toute la durée des travaux.

Les engins de travaux publics ne devront en aucun cas stationner sur et aux abords du chantier en dehors des heures normales de chantier (8 h à 18 h) ainsi que les soirs et week-ends.

Afin de permettre l'entrée et la sortie des engins de travaux publics sur la zone de travaux, la circulation routière sera régulée, ponctuellement, par des agents munis de piquets **K10.**

.../...

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Cette signalisation sera obligatoirement rétro réfléchissante et sa mise en place sera réalisée par les soins de l'entreprise en charge des travaux. Cette dernière devra en assurer la maintenance journalière du dispositif.

La signalisation temporaire de chantier ainsi que le balisage du chantier (bale road, ru balise, chevrons K8 etc....) seront vérifiés et l'entreprise chargée des travaux veillera à leur maintien pendant toute la durée des travaux et à leur remplacement en cas de détérioration ou disparition.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et à la mairie de **BIGANOS.**

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Monsieur le Maire de BIGANOS**
- **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BIGANOS**
- **Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale**
- **CRDBA – ZA Cantalaude Bât B5 – route de Blagon – 33138 LANTON**
- **EIFFAGE – 9 impasse Louis de Froidour – 31200 TOULOUSE**

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Biganos, le 30 avril 2019

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
* informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication

52 avenue de la Libération – tél. : 05.56.03.94.50 – fax 05.56.03.94.69

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2019/114 relatif à la

réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la ville de **BIGANOS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1, et L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R 225 ;

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

CONSIDERANT qu'en raison des **travaux de mise à niveau de chambre sur accotement,** il convient de réglementer la circulation **Avenue de la Côte d'Argent, (RD650 en agglo) du PR 2+326 au PR 3+815,** afin d'assurer la sécurité des usagers de la route :

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : Avenue de la Côte d'Argent (RD650 en agglo) du PR 2+326 au PR 3+815, commune de **BIGANOS,** la circulation des usagers de la route sera réglementée manuellement **par alternat par des agents munis de piquets K10 ou par des feux tricolores conformément aux schémas n^{os} CF 23 et 24** et le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux prévus **du 6 mai au 6 juin 2019.**

Aucune fouille ou tranchée ne restera ouverte les week-ends, jours fériés et en semaine après 18 heures sauf imprévus.

Les entrées riveraines seront réfectionnées provisoirement chaque soir pendant toute la durée des travaux.

Les engins de travaux publics ne devront en aucun cas stationner sur et aux abords du chantier en dehors des heures normales de chantier (8 h à 18 h) ainsi que les soirs et week-ends.

Afin de permettre l'entrée et la sortie des engins de travaux publics sur la zone de travaux, la circulation routière sera régulée, ponctuellement, par des agents munis de piquets **K10.**

.../...

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Cette signalisation sera obligatoirement rétro réfléchissante et sa mise en place sera réalisée par les soins de l'entreprise en charge des travaux. Cette dernière devra en assurer la maintenance journalière du dispositif.

La signalisation temporaire de chantier ainsi que le balisage du chantier (bale road, ru balise, chevrons K8 etc....) seront vérifiés et l'entreprise chargée des travaux veillera à leur maintien pendant toute la durée des travaux et à leur remplacement en cas de détérioration ou disparition.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et à la mairie de **BIGANOS.**

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Monsieur le Maire de BIGANOS**
- **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BIGANOS**
- **Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale**
- **SIBA – 2 A avenue de la Côte d'Argent – 33380 BIGANOS**
- **CRDBA – ZA Cantalaude - Bât B5 – Route de Blagon – 33138 LANTON**
- **SOGETREL – DR Sud-Ouest – 8, chemin de la Canave – 33650 MARTILLAC CEDEX**

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Biganos, le 30 avril 2019

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
* informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication